



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

## AVIS PUBLIC

### MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

#### PRENEZ AVIS :

Que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue le 17 février 2021, il fut adopté la modification de l'heure des séances ordinaires du conseil;

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner le présent avis public du contenu du calendrier.

**La Ville de L'Assomption présente la modification de l'heure de ses séances ordinaires, comme suit :**

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à **19 h 00**.

Donné à L'Assomption, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.



Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat